



## Communiqué de presse Bruxelles, le 18 mars 2020

---

### **COVID-19 : TOUS les travailleurs doivent être protégés et correctement indemnisés !**

La **CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE)** suit de très près l'impact du COVID-19 (coronavirus) et les inquiétudes grandissantes des travailleurs dans différents secteurs en Belgique.

Patrick Vandenberghe, président de la **CSCBIE**, est préoccupé par la situation dans certains secteurs. La **CSCBIE** entend assurer la tranquillité et la sécurité de TOUS les travailleurs tout en préservant, autant que possible, la continuité dans les secteurs cruciaux (industries pharmaceutiques, industries chimiques,...).

La **CSCBIE** dénonce des mesures de prévention insuffisantes sur beaucoup de chantiers construction. De nombreux ouvriers se plaignent de devoir covoiturer, de ne pas avoir de désinfectant ou de savon pour se laver les mains sur tous les chantiers, de l'absence de moyens pour désinfecter les outils et les engins de chantier, de devoir partager les réfectoires avec un grand nombre de personnes, des problèmes de communication avec certains sous-traitants étrangers qui ne comprennent pas toujours la langue,...

Des discussions sont également en cours au sein du secteur des ETA en vue de prendre des mesures de protection spécifiques pour ces travailleurs (écartement immédiat des personnes fragilisées, suspension des contrats en enclave,...).

TOUS les travailleurs doivent être protégés et correctement indemnisés en cas de perte de revenu. Les employeurs doivent prendre les mesures adéquates pour celles et ceux qui ne peuvent travailler à distance. Les employeurs doivent concentrer leurs efforts sur la prévention et respecter scrupuleusement les règles de distanciation sociale sur le lieu de travail imposées par le gouvernement.

La **CSCBIE** déplore par conséquent la décision incohérente du gouvernement de ne pas rendre obligatoire la fermeture des salons de coiffure en Belgique alors qu'il est impossible pour les coiffeurs de mettre en place la mesure élémentaire qui préconise au moins un mètre et demi de distance entre les personnes.

*«Nous demanderons aux entreprises qui assurent une production essentielle et cruciale de poursuivre les activités, tout en tenant compte des mesures de sécurité nécessaires, e.a. la distanciation sociale. Pour les entreprises ne devant pas assurer de production vitale, nous lancerons un appel à nos délégués pour mettre les activités à l'arrêt via la concertation sociale. Nous préconisons cette mesure dans l'intérêt de la santé des travailleurs, mais aussi pour éviter que les entreprises qui n'assurent pas la production cruciale d'ingrédients de base, épuisent inutilement les matières premières essentielles»,* explique Patrick Vandenberghe.

La préservation de la santé des travailleurs doit être la seule et unique ligne de conduite. Patrick Vandenberghe en appelle, à cet effet, à la responsabilité des dirigeants d'entreprises.

Par ailleurs, la **CSCBIE** rappelle l'importance de la concertation dans les entreprises via les conseils d'entreprise, les comités pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale, et ce dans les limites du cadre politique global.

**Pour de plus amples informations :**

- Patrick Vandenberghe, président **CSCBIE**, 0477/54.39.08 (NL)
- Pierre Cuppens, secrétaire général **CSCBIE**, 0477/54.39.38 (FR)
- Koen De Kinder, secrétaire fédéral **CSCBIE**, 0478/45.42.55 (NL)
- François Laurent, secrétaire fédéral **CSCBIE**, 0475/56.89.52 (FR)
- Justin Daerden, secrétaire fédéral **CSCBIE**, 0477/54.39.28 (NL)